

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 18 avril 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale par intérim et directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 mars 2017 à 19 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.
 - b) Avis de motion du règlement # SQ-03-2012-A03 pour diminuer la vitesse de circulation sur un tronçon du chemin Masson entre le #15 et la rue des Lilas et modifier les annexes A, D et N.
 - c) Adoption du règlement # SQ-02-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-02-2012 portant sur les systèmes d'alarme.
 - d) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 115-2017 au montant de 3 223 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble 86 – 88, chemin Masson (hôtel de ville) et du procès-verbal de correction.
 - e) Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 116-2017 au montant de 224 000 \$ pour des travaux de transformation des luminaires de rue pour un éclairage à technologie DEL et l'acquisition des lampes à diode électroluminescente sur le réseau électrique municipal.
 - f) Vérification comptable – Audit 2017.
 - g) Présentation et approbation des comptes.
 - h) Dépôt de transferts budgétaires.
 - i) Refinancement des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011 - Montant de 372 800 \$ - Billet # 87 (Concordance et courte échéance).
 - j) Refinancement des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011 - Montant de 372 800 \$ - Billet # 87 (Adjudication).
 - k) Entente entre HBO Construction inc et la Ville – Transaction du 414, Baron-Louis-Empain – Prolongement de délai pour Binswanger Myre Pageau (BMP).
 - l) Services électroniques ClicSéQur de Revenu Québec – Représentants autorisés.
 - m) Municipalisation de chemins ouverts au public – Transfert de propriété par l'art. 72 de la LCM – Rue des Lupins et rue Viceroy.
 - n) Autorisation de paiement des heures supplémentaires accumulées – Mme Judith Saint-Louis et M. Sébastien Racette.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Embauche – Concours d'emploi # 201703-15 – Préposé à l'écocentre temporaire – M. Réjean Blais.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201703-17 - Manœuvre et chauffeur-opérateur temporaire – M. Pierre Drouin.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201703-18 - Manœuvre et préposée à l'aménagement paysager temporaire – Mme Suzie Bujold.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 201703-16 - Manœuvre temporaire – M. Patrick Fortin.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 201703-14 – Chauffeur-opérateur, aide-mécanicien occasionnel à l'essai – M. Éric Boisvert.
 - f) Entretien préventifs annuels des unités de ventilation, climatisation et chauffage des bâtiments municipaux – Dossier # BÂT-201702-12 - Octroi de contrat à Réfrigération MB inc.
 - g) Marquage de chaussées et traçage de lignes, stationnements et diverses intersections – Dossier # TP-201702-07 – Octroi de contrat à Lignes M. D. inc.
 - h) Résultats d'ouverture de soumissions - Travaux de scellement de fissures – Dossier # TP-201703-09 – Lignes Maska inc.
 - i) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux d'épandage d'abat-poussière - Dossier # TP-201703-11 – Multi-Routes inc.
 - j) Rapport de reddition de compte - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2016.
 - k) Achat d'un équipement d'étaçonnement – Boîte de tranchée.
 - l) Achat d'un équipement récepteur GNSS (géolocalisation par satellites) avec logiciel et tablette.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**

- a) Demande d'usage conditionnel # 2017-UC-00015 – 60, rue du Domaine-Baril - Usage « résidence de tourisme ».
 - b) Demande de dérogation mineure # 2017-DM-00016 – 15, rue des Pins – Nombre d'étages, coefficient d'occupation, marge de recul arrière, stationnements, longueur du bâtiment.
 - c) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00017 - 31, rue de la Montagne-Verte.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00018 - 28, rue de la Montagne-Verte.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00019 - 19, rue de la Montagne-Verte.
 - f) Demande de projet majeur de lotissement # 2017-PML-00020 – Projet Espaces Boréal Phase II.
 - g) Modification de numéros civiques – 48-50, rue du Domaine-Denis.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
- a) Programme d'intégration au travail d'emploi-Québec – Renouvellement d'embauche # RH-7019.
 - b) Ouverture des tennis municipaux et horaire 2017.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5921-04-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5922-04-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 20 MARS 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 mars 2017 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, après que soit dument paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Reid & Associés.

M. Benoît Reid qui est présent procède à l'exposé et commente le résumé disponible à l'écran pour l'assistance. Monsieur Sébastien Racette complète la présentation pour certains fonds et investissements.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #SQ-03-2012-A03 POUR DIMINUER LA VITESSE DE CIRCULATION SUR UN TRONÇON DU CHEMIN MASSON ENTRE LE # 15 ET LA RUE DES LILAS ET MODIFIER LES ANNEXES A, D ET N.

La conseillère, madame Lisiane Monette, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # SQ-03-2012-A03 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure pour réduire la vitesse de circulation automobile sur le chemin Masson de 50 km/h à 30 km/h sur un tronçon débutant vers le numéro civique 15 jusqu'à l'intersection de la rue des Lilas où la limite est déjà 30 km/h pour modifier la liste des arrêts et pour ajouter des interdictions de stationner sur la rue des Trembles devant les stations de pompage d'aqueduc et d'égout.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement # SQ-03-2012-A03, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

5923-04-2017

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT #SQ-02-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #SQ-02-2012 PORTANT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.

ATTENDU le règlement portant le numéro SQ-02-2012 relativement aux systèmes d'alarme sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson entré en vigueur le 31 octobre 2012 et modifié par le règlement # SQ-02-2012-A01 le 19 décembre 2012 ;

ATTENDU que les interventions des pompiers sont prévues au règlement # AG-033-2015 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le présent règlement afin de retirer de l'article 13 les dispositions relatives aux frais engagés par le déplacement inutile des pompiers ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 20 mars 2017 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du présent règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro SQ-02-2012-A02 amendant le règlement # SQ-02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 13 soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis de promulgation.

4. d) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 115-2017 AU MONTANT DE 3 223 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 86 – 88, CHEMIN MASSON (HÔTEL DE VILLE) ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 28 mars dernier pour le règlement d'emprunt # 115-2017 décrétant une dépense de 3 223 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'acquisition de l'immeuble 86 et 88, chemin Masson (terrain et bâtisses) étant connu comme étant l'hôtel de ville et la maison derrière sur le lot 5 229 303. Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter, 93 demandes ayant été enregistrées sur un nombre minimal de 275 pour exiger un référendum.

La greffière dépose également conformément à la procédure édictée à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* le procès-verbal de correction de l'article 4 du règlement 115-2017 accompagné du règlement corrigé.

4. e) DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 116-2017 AU MONTANT DE 224 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES LUMINAIRES DE RUE POUR UN ÉCLAIRAGE À TECHNOLOGIE DEL ET L'ACQUISITION DES LAMPES À DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MUNICIPAL.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 28 mars dernier pour le règlement d'emprunt # 116-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 224 000 \$ pour des travaux de transformation des luminaires de rue pour un éclairage à technologie DEL et l'acquisition des lampes à diode électroluminescente sur le réseau électrique municipal et autorisant une taxe spéciale. Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter, 13 demandes ayant été enregistrées sur un nombre minimal de 275 pour exiger un référendum.

5924-04-2017

4. f) VÉRIFICATION COMPTABLE – AUDIT 2017.

ATTENDU la nécessité de procéder à la préparation des états financiers de la Ville et de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2017 ;

ATTENDU la proposition de la firme Reid et associés inc. à la hauteur de 13 875 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de la firme Reid et associés inc. au montant de 13 875 \$ plus les taxes applicables (16 369,03 \$ toutes taxes comprises) pour l'audit des états financiers 2017 de la Ville et de l'Agglomération.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-413 et # 62-13000-413.

5925-04-2017

4. g) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 189 242,55 \$;

ATTENDU que les chèques # 27 438, # 27 479, # 27 532 et # 27 533 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 17 mars 2017 au 13 avril 2017	# 27 432 au # 27 468	49 449,81\$
Déboursés	au 18 avril 2018	# 27 469 au # 27 553	139 792,74 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. h) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2017-004 à 2017-011 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

5926-04-2017

4. j) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 ET # 63-2011 - MONTANT DE 372 800 \$ - BILLET # 87 (CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE).

ATTENDU le rapport d'identification des besoins de refinancement des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011 dont l'objet est décrit au tableau ci-après, tel que complété par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billet un montant total de 372 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Objet du règlement	Pour un montant de \$
10-2006	Travaux d'aqueduc conduite Joli-Bois – Joli-Bosquet	140 100 \$
11-2006	Travaux aqueduc conduite Joli-Bûcheron	172 900 \$
23A-2008	Travaux aqueduc additionnels mise aux normes	33 900 \$

63-2011	Travaux aqueduc achat groupes électrogènes TECQ	25 900 \$
---------	---	-----------

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson avait, le 24 avril 2017, un montant de 372 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 509 500 \$, pour une période de 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements numéros 10-2006, 11-2006, 23A-2008 et 63-2011 ;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 372 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 10-2006, 11-2006, 23A-2008 et # 63-2011 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire, ou le maire suppléant en son absence et le trésorier ;

QUE les billets soient datés du 25 avril 2017 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Année	Montant (\$)
2018	31 300 \$
2019	32 100 \$
2020	32 900 \$
2021	33 800 \$
2022	34 500 \$ (à payer en 2022)
2022	208 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 10-2006, 11-2006, 23A-2008 et 63-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson emprunte 372 800\$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

5927-04-2017

4. j) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 ET # 63-2011 - MONTANT DE 372 800 \$ - BILLET # 87 (ADJUDICATION).

ATTENDU les propositions reçues de Banque Royale du Canada, Caisse populaire de la Vallée des Pays-d'en-Haut et Financière Banque Nationale Inc. en date du 18 avril 2017 à 10 h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 25 avril 2017 au montant de 372 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts # 10-2006, # 11-2006, # 23A-2008 et # 63-2011. Ce billet est émis au prix de 98,50900 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Montant	Taux	Date d'échéance
31 300 \$	1,4000 %	25 avril 2018
32 100 \$	1,5000 %	25 avril 2019
32 900 \$	1,7000 %	25 avril 2020
33 800 \$	1,9000 %	25 avril 2021

242 700 \$	2,0000 %	25 avril 2022
------------	----------	---------------

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

5928-04-2017

4. k) ENTENTE ENTRE HBO CONSTRUCTION INC ET LA VILLE – TRANSACTION DU 414, BARON-LOUIS-EMPAIN – PROLONGEMENT DE DÉLAI POUR BINSWANGER MYRE PAGEAU (BMP).

ATTENDU la résolution # 5736-10-2016 prise le 17 octobre 2016 par laquelle ce conseil fixait de nouveaux délais que ceux prévus à l'acte de vente du 25 octobre 2013 pour permettre à HBO Construction et Binwanger Myre Pageau (BMP), nouvel acquéreur potentiel au dossier, d'obtenir les approbations requises du ministre de la Culture et de Communications pour la réalisation d'un des deux projets déposés à la Ville ;

ATTENDU que des pourparlers progressent entre BMP et le ministère, favorable au projet visant la conservation et le mise en valeur du bien classé, mais que l'échéance du délai à la mi-avril 2017 ne pourra être respecté pour l'obtention de l'approbation ministérielle, conséquemment aux précisions demandées par le directeur général de la Direction générale du patrimoine, M. Martin Pineault au responsable du projet et représentant de BMP au dossier, M. Benoît Fradet le 15 mars dernier ;

ATTENDU la demande de BMP pour une prolongation du délai ;

ATTENDU que ce conseil a démontré son ouverture à un délai supplémentaire de six (6) mois à la résolution # 5736-10-2016 en pareille situation ;

ATTENDU que BMP a fait la démonstration du dépôt de leur demande au ministère dans le mois suivant la résolution prise le 17 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accorde un délai supplémentaire de six (6) mois à BMP pour l'obtention de l'approbation ministérielle requise pour l'un des projets de développement déposés à la demande de PIIA, le tout en accord avec l'alinéa a) de la résolution # 5736-10-2016.

5929-04-2017

4. l) SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉCUR DE REVENU QUÉBEC – REPRÉSENTANTS AUTORISÉS.

ATTENDU que la Ville doit désigner des responsables des services électroniques pour les services électroniques Clic Revenu ;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le mandat du trésorier, monsieur Sébastien Racette et de l'adjointe au maire et à la direction générale, madame Myrienne Mailhot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate et autorise madame Myrienne Mailhot et monsieur Sébastien Racette à exercer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la gestion à titres de responsables et d'administrateurs pour l'utilisation des services électroniques de Clic Revenu et ClicSÉCUR offerts par les ministères et organismes participant à ClicSÉCUR à compter des présentes jusqu'à ce que des successeurs soient nommés.

5930-04-2017

4. m) MUNICIPALISATION DE CHEMINS OUVERTS AU PUBLIC – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR L'ART. 72 DE LA LCM – RUE DES LUPINS ET RUE VICEROY.

ATTENDU que le processus de rénovation cadastrale a fait ressortir certains dossiers de rues dont la municipalisation n'avait pas été complétée ;

ATTENDU que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) afin de devenir propriétaire de certaines rues ouvertes au public et qu'elle entretient depuis plus de dix ans ;

ATTENDU que l'article 72 de la LCM se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au

bureau de la municipalité ;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

ATTENDU que les voies visées sont représentées par leur odonyme et leur désignation cadastrale ;

ATTENDU que des frais relatifs aux déclarations, avis publics et attestation devant notaire sont à prévoir pour un montant global estimé à environ 800.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les désignations des voies à acquérir le tout tel qu'il appert au tableau suivant :

Désignation de la voie publique	Numéro du ou des lots du cadastre rénové de la circonscription foncière de Terrebonne	Concordance au numéro du ou des anciens lots avant rénovation du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne
Lupins, rue des et Viceroy, rue	5228508 5228562	21-1-1 Rang 7 21-1-2 Rang 7 21-1-30 Rang 7 21-1-31 Rang 7 22-3-1 Rang 7 22-3-2 Rang 7

QUE ce conseil mandate la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour agir pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ce dossier et autorise les dépenses liées à ces procédures pour les imputer en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-14000-410 et # 02-14000-341.

5931-04-2017

n) AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ACCUMULÉES – MME JUDITH SAINT-LOUIS ET M. SÉBASTIEN RACETTE.

ATTENDU les heures supplémentaires effectuées et autorisées par le directeur général au cours des années 2007, 2008, 2009 et 2010 par madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe à l'époque, actuelle greffière et monsieur Sébastien Racette, trésorier, lesquelles sont listées aux tableaux joints à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que le contexte du démembrement des villes et la gestion de l'agglomération ont motivé une forte demande administrative ayant une incidence sur le nombre d'heures travaillées et les heures supplémentaire effectuées ;

ATTENDU qu'après étude, ce conseil convient de rétribuer ces heures de travail accumulées de longue date par un règlement en espèces ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les montants de rémunérations à être versées respectivement à madame Judith

Saint-Louis, greffière et à monsieur Sébastien Racette, trésorier, représentant un montant global de 19 446.10 \$ pour l'ensemble des heures supplémentaires accumulées au cours de cette période 2007 à 2010 selon les tableaux déposés.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5932-04-2017

6. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201703-15 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – M. RÉJEAN BLAIS.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2017 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201703-15 par affichage le 7 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Réjean Blais à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé à l'écocentre pour la saison estivale 2017 à compter du 27 avril jusqu'au 28 octobre 2017 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

5933-04-2017

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201703-17 - MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE – M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre et chauffeur-opérateur temporaire pour la saison estivale 2017 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201703-17 par affichage le 7 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Pierre Drouin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de manœuvre chauffeur-opérateur pour la saison estivale 2017 à compter du 8 mai 2017 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-32000-141.

5934-04-2017

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201703-18 - MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TEMPORAIRE – MME SUZIE BUJOLD.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre et préposée à l'aménagement paysager temporaire pour la saison estivale 2017 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201703-18 par affichage le 7 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Suzie Bujold à titre de salariée temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement paysager pour la saison estivale 2017 à compter du 1^{er} mai 2017 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150.141.

5935-04-2017

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201703-16 - MANŒUVRE TEMPORAIRE – M. PATRICK FORTIN.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre temporaire pour la saison estivale 2017 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201703-16 par affichage le 7 mars 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Patrick Fortin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste de manœuvre pour la saison estivale 2017 à compter du 8 mai 2017 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-141.

5936-04-2017

6. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201703-14 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR, AIDE-MÉCANICIEN OCCASIONNEL À L'ESSAI – M. ÉRIC BOISVERT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste permanent de chauffeur-opérateur, aide-mécanicien occasionnel ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201703-14 par affichage interne le 22 mars 2017 et par offre d'emploi publique ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Boisvert à titre de salarié à l'essai selon l'article 4.03 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur, aide-mécanicien occasionnel débutant par une formation à compter du 18 avril 2017 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141, # 02-41200-141 et # 02-41300-141.

5937-04-2017

6. f) ENTRETIENS PRÉVENTIFS ANNUELS DES UNITÉS DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DOSSIER # BÂT-201702-12 - OCTROI DE CONTRAT À RÉFRIGÉRATION MB INC.

ATTENDU les besoins de la Ville pour procéder au renouvellement du contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, ventilation et chauffage de 7 des bâtiments municipaux dont l'échéance se terminait le 31 mars dernier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'offre de services reçue de l'entreprise Réfrigération MB inc. au montant de 1 527,10 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Réfrigération MB inc. et lui octroie le contrat # BÂT-201704-12 pour l'entretien préventif des sept bâtiments : usine d'épuration, garages municipal (2), 245, chemin Masson, station de surpression 372, chemin d'Estérel, station de surpression 241, chemin Masson, usine de production d'eau potable, 20, chemin Guénette, Pavillon Violette-Gauthier 70, chemin Masson, bibliothèque, 2-4, rue des Lilas et caserne au 9, chemin Masson pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 le tout tel qu'il appert à sa soumission # 6500 au montant de 1 527.10 \$ plus les taxes applicables (1 755,79 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata aux postes budgétaires appropriés.

5938-04-2017

6. g) MARQUAGE DE CHAUSSÉES ET TRACAGE DE LIGNES STATIONNEMENTS ET DIVERSES INTERSECTIONS – DOSSIER # TP-201702-07 – OCTROI DE CONTRAT À LIGNES M. D. INC.

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation de gré à gré préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour divers prix unitaires de travaux de marquage de chaussées sur le territoire de la Ville et sur le réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Lignco Sigma inc.	13 599.47 \$
Lignes M. D. inc.	10 265.03 \$
Lignes Maska 9254-8783 Québec inc.	10 420.57 \$
Les Signalisations R. C. inc.	17 327.37 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Joël Houde en faveur de la soumission la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes M. D. et lui attribue le contrat pour le marquage des voies publiques municipales, stationnements et les traverses de piétons ou d'écoliers aux endroits recommandés selon le rapport produit par monsieur Joël Houde pour un montant n'excédant pas 10 265.03 \$ plus les taxes applicables (11 802,22 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-35500-459 et # 62-35500-459.

5939-04-2017

6. h) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES – DOSSIER # TP-201703-09 - LIGNES MASKA INC.

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation écrite préparé par le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour des travaux de scellement de fissures sur certains chemins ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis au mètre lin. avant taxes	Prix avant taxes
C'Scellé (2008) inc.	1,77 \$	26 550,00 \$
Le Groupe Lefebvre M. R. P. inc.	1,315 \$	19 725,00 \$
Lignes Maska inc.	1,22 \$	18 300,00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Joël Houde en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes Maska au prix de 1,22 \$ le mètre linéaire et lui attribue le contrat # TP-201703-09 pour le scellement de fissures d'asphalte avec le scellant pré-approuvé par le laboratoire du MTQ pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

5940-04-2017

6. i) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE - DOSSIER # TP-201703-11 – MULTI-ROUTES INC.

ATTENDU les besoins en matière d'abat-poussière sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation écrite préparé par le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Par litre 1 ^{er} épandage avant taxes	Par litre 2 ^e épandage avant taxes	Total avant taxes
Les Entreprises Bourget inc.	0.2796 \$	0.2796 \$	46 694.60 \$
Multi-Routes inc.	0.2720 \$	0.2720 \$	45 424.36 \$
Somavrac C.C. Inc.	0.2885 \$	0.2885 \$	48 180.94 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Joël Houde en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'épandage d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide 35 % en solution liquide - certifié BNQ 2410-300/2009) sur certaines rues du territoire, accepte la soumission de Multi-Routes inc. au prix de 0,272 \$ le litre plus les taxes applicables incluant les travaux d'épandage et lui attribue le contrat # TP-201703-11 pour la fourniture du chlorure de calcium pour un montant n'excédant pas 45 424.36 \$ plus les taxes applicables (52 226.66 \$ toutes taxes incluses), le tout en respectant les conditions suivantes :

- Que le produit utilisé soit conforme aux normes BNQ et aux nouvelles exigences gouvernementales ;
- Que les conditions et recommandations d'épandage soient respectées ;
- Que les rues et routes recevant de l'abat-poussière soient conformes au plan soumis par le directeur du service des travaux publics et services techniques ;
- Qu'il procède à deux (2) épandages au cours de l'été 2017 afin de nous assurer de bien stabiliser les routes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

5941-04-2017

6. j) RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2016.

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 65 482.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU que le dépôt de la reddition des comptes a fait l'objet d'un traitement lors de la vérification externe, et qu'elle est maintenant intégrée au rapport financier 2016 à déposer avant le 30 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien précité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

5942-04-2017

6. k) ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'ÉTANÇONNEMENT – BOÎTE DE TRANCHÉE.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour le service des travaux publics et services techniques de se munir d'un équipement d'étançonnement servant principalement à garantir la sécurité des travailleurs lors de travaux en tranchées au regard des normes applicables en santé et sécurité ;

ATTENDU les offres reçues tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix de la boîte avant taxes
Équipement NCN Ltée	15 385.00 \$
Location Hewitt inc.	16 396.00 \$

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde et sa recommandation en faveur de la soumission conforme la plus basse et pour le modèle le plus avantageux et répondant le mieux aux besoins de la Ville ayant une hauteur ajustable entre 5 et 8 pieds ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, autorise l'achat d'une boîte de tranchée modulaire en aluminium série PRO-MOD de 6 pieds par 8 pieds à hauteur variable, accepte la soumission de Équipement NCN Ltée au coût de 15 385,00 \$ plus les taxes applicables (17 688,90 \$ toutes taxes et formation comprises).

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

5943-04-2017

6. l) ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT RÉCEPTEUR GNNS (GÉOLOCALISATION PAR SATELLITES) AVEC LOGICIEL ET TABLETTE.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics de se munir d'un appareil de géolocalisation des infrastructures municipales en toutes saisons de même que pour le projet d'auscultation du réseau de drainage hors du périmètre urbain ;

ATTENDU les besoins du service de l'urbanisme pour faire divers relevés de terrains ou pour géoréférencer certaines données par rapport à la matrice graphique ;

ATTENDU les offres reçues tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix récepteur logiciel et tablettes avant taxes	Formation Avant taxes
Geneq inc.	9 995,00 \$	995,00 \$
Cansel	13 800,00 \$	1 200,00 \$

ATTENDU l'étude effectuée par le directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde et sa recommandation en faveur de la soumission conforme la plus basse et pour le modèle le plus avantageux pour les besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, autorise l'achat d'un ensemble mobile de géolocalisation GNSS G10 et accepte la soumission de GENEQ inc. au coût de 9 995,00 \$ plus les taxes applicables pour le récepteur, le logiciel et la tablette et la formation au coût de 995,00 \$ plus les taxes applicables pour un montant total toutes taxes comprise à 12 635,75 \$.

QUE ces dépenses soient financées pour un montant de 11 491.75 \$ par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans et imputées pour un montant de 1 144.00 \$ au postes budgétaires # 02-32000-454, # 02-41300-454 et # 02-41310-454.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire a appelé le point 7 b) compte tenu de la présence dans l'assemblée d'un nombre important de personnes intéressées par ce point. Le point 7. a) a ensuite été expédié.

5945-04-2017

7. a) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2017-UC-00015 – 60, RUE DU DOMAINE-BARIL - USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME ».

Étude d'une demande # 2017-uc-00015 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 60, rue du Domaine-Baril, dans les zones Ru-11 et Va-11 selon l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 36-2008-UC. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 29 mars 2017 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2017-uc-00015 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire formulé par l'assemblée.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU que la demande doit satisfaire les règles établies par la Corporation de l'industrie touristique (CITQ) avant d'être autorisée et qu'une demande y a été conformément déposée ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-019 du comité consultatif d'urbanisme favorable à l'autorisation sous les conditions habituelles ;

ATTENDU que le règlement de location devrait faire référence aux normes municipales et à l'importance du respect de ces dernières en matière de nuisances, des dispositions relatives au brûlage et aux matières résiduelles ;

ATTENDU que les requérants s'engagent à respecter l'article 3.2. du règlement # 36-2008-UC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il accepte la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2017-uc-00015 pour la propriété sise au 60, rue du Domaine-Baril sise sur le lot 5 307 619 du cadastre du Québec selon les dispositions du règlement 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;

- *Le règlement concernant les nuisances (SQ-04-2012) ;*
 - *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ;*
 - *Le règlement sur les matières résiduelles (04-2006) ;*
- et toute modification de ceux-ci.*

Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.

Signature du locataire : _____ date : _____

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifices, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

5944-04-2017

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00016 – 15, RUE DES PINS – NOMBRE D'ÉTAGES, COEFFICIENT D'OCCUPATION, MARGE DE REcul ARRIÈRE, STATIONNEMENTS, LONGUEUR DU BÂTIMENT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00016 telle que soumise pour la propriété sise au 15, rue des Pins à l'effet de permettre la reconstruction du bâtiment multifamilial détruit partiellement à plus de 50 % de sa valeur par un incendie en octobre 2016 avec les dérogations suivantes :

- Permettre un nombre de 3 étages au lieu de la norme maximale de 2,5 étages prescrite à la grille Cv-3 (article 9.1.5) ;
- Permettre un coefficient d'occupation au sol de 58 % au lieu de la norme maximale de 35 % prescrite à la grille Cv-3 (article 9.1.2) ;
- Permettre une marge de recul arrière à 1.91 mètre au lieu des 3 mètres prescrits minimalement à la grille Cv-3 (article 10.1.1) ;
- Permettre la reconstruction d'un bâtiment multifamilial comportant 0.59 stationnement par unité alors que la norme minimale est de 1.5 stationnement par unité (minimum 27 unités x 1.5 = 41) (article 12.1.2) ;
- Permettre la reconstruction d'un bâtiment comportant 9 unités jumelées ou contiguës totalisant 60 mètres de longueur alors que le maximum prévu à la réglementation est de 6 pour un maximum de 30 mètres de longueur (article 9.1.4) ;
- Permettre la reconstruction d'un bâtiment comportant des stationnements situés sur un emplacement autre que celui de l'usage desservi (article 12.1.3, paragraphe 1) ;

de la zone Cv-3 de la réglementation d'urbanisme.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 29 mars 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00016 serait entendue le 18 avril 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Douze personnes commentent.

ATTENDU que l'étude de ce dossier n'est pas entièrement complétée et qu'il y a lieu de reporter la décision du conseil à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision à ce sujet à la séance extraordinaire à se tenir le 25 avril prochain à 12 h.

7. c) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00017 - 31, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, conseillers, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

La demande est exposée. L'acceptation est proposée par madame Johanne Lepage. Les trois élus siégeant se prononcent en faveur mais aucune résolution ne peut être adoptée puisqu'il y a défaut de quorum.

Par conséquent, ce sujet est reporté pour une résolution à une séance subséquente.

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00018 - 28, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, conseillers, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

La demande est exposée. L'acceptation est proposée par madame Johanne Lepage. Les trois élus siégeant se prononcent en faveur mais aucune résolution ne peut être adoptée puisqu'il y a défaut de quorum.

Par conséquent, ce sujet est reporté pour une résolution à une séance subséquente.

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00019 - 19, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, conseillers, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

La demande est exposée. L'acceptation est proposée par madame Gisèle Dicaire. Les trois élus siégeant se prononcent en faveur mais aucune résolution ne peut être adoptée puisqu'il y a défaut de quorum.

Par conséquent, ce sujet est reporté pour une résolution à une séance subséquente.

5946-04-2017

7. f) DEMANDE D'APPROBATION DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2017-PML-00020 - PROJET ESPACES BORÉAL PHASE II.

ATTENDU le dépôt d'un plan projet majeur de lotissement # 2017-PML-00020 par Espaces Boréal pour un nouveau projet intégré de développement de 25 lots constructibles et comportant le prolongement de la rue Boréale sur le lot 6 012 883 pour développer la phase II dans la zone Vb-1 selon le plan image préparé par l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon portant sa minute 3410 daté du 20 mars 2017 ;

ATTENDU que les lots présentés semblent conformes à quelques exceptions près ;

ATTENDU que certains lots projetés présentent des projets intégrés alors que cela n'est pas permis dans la zone ;

ATTENDU que le lotissement et les constructions devront faire l'objet de permis

ATTENDU que les chemins principaux seront cédés à la Ville, conformément au règlement de municipalisation et sur la construction des chemins en vigueur ;

ATTENDU qu'à terme, le projet vise à mettre en valeur les caractéristiques naturelles du site ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2017-024 assujettie à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande # 2017-PML-00020 tel qu'il appert au plan du projet majeur de lotissement de la phase II d'Espaces Boréal conditionnellement à ce que les lots ou éléments de la rue non conformes fassent l'objet de corrections lors du dépôt des plans de cadastres ; et à moins d'un changement de zonage affectant ce secteur, que les lots projetés comme projets intégrés soient lotis de façon classique et non en projet intégré.

QUE la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts selon l'article 18.3.5 du règlement de lotissement # 36-2008-L sera exigée en terrain lors du dépôt des plans de lotissement définitifs.

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

5947-04-2017

7. g) MODIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES – 48-50, RUE DU DOMAINE-DENIS.

ATTENDU la requête de modification de numéros civiques nécessaires en vue de la construction d'une nouvelle propriété voisine de l'actuel 48-50, rue du Domaine-Denis afin de suivre la séquence ascendante des numéros civiques de cette rue ;

ATTENDU que le propriétaire concerné est favorable à cette modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6199-00-1869	48-50, rue du Domaine-Denis	50-50A, rue du Domaine-Denis

QUE le propriétaire concerné, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5948-04-2017

8. a) PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL D'EMPLOI-QUÉBEC – RENOUELEMENT D'EMBAUCHE # RH-7019.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 15 mai 2017 au 14 mai 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale par intérim et directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente précitée, s'engage aux présentes à respecter les conditions telles que prescrites à l'entente précitée pour l'embauche de monsieur Geoffroi Marcil, à titre d'aide général, et autorise et mandate madame Julie Forgues, également représentante pour Emploi-Québec Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 02-70160-141.

5949-04-2017

8. b) OUVERTURE DES TENNIS MUNICIPAUX ET HORAIRE 2017.

ATTENDU la servitude perpétuelle d'accès accordée par le nouveau propriétaire pour le maintien des tennis situés entre la rue du Parc et de la rue des Trembles aux résidents et propriétaires contribuables de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sans frais d'entrée ;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter les périodes et les heures d'ouverture applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète que les tennis conservent leur caractère public selon l'horaire intégré au règlement # 83-2014 soit de 10 h à 18 h :

- les fins de semaine seulement du 20 mai 2017 jusqu'au 11 juin 2017 ;
- tous les jours à compter du 17 juin jusqu'au lundi férié de la Fête du travail.

QUE les services municipaux concernés soient requis de préparer les équipements, l'aménagement de même que l'affichage approprié de la réglementation en vigueur.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5950-04-2017

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 25, IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Mots du maire et des responsables de comités.